



Non versement / retard de paiement de salaire

Par Lou4444

Bonjour,

Je travail actuellement pour une école privée sous forme de SARL. L'entreprise est en difficultés car elle a engagé de très gros travaux et peine à payer les salariés à temps depuis le mois de janvier. Généralement nous étions payés le 5 du mois, et les délais ont commencé à s'étendre, 10, 15 et aujourd'hui nous sommes le 25 mai et notre employeur n'a toujours pas payé les salaires du mois d'avril. 20 jours de retards. Son excuse ? "Excusez-nous c'est pas que nous le voulons pas vous payer, c'est que nous ne pouvons pas."

J'ai déjà envoyé une mise en demeure avec A/R il y a 2 mois, pas de réponse et paiement tardif sans excuse. La prochaine étape est de saisir le Conseil des prud'hommes par référé. J'ai bien compris la démarche (complexe tout de même) mais y a-t-il autre chose que je pourrais faire pour accélérer le processus ? Car en attendant, je ne peux ni payer mon loyer, ni faire de courses, rien. Est-ce que je peux demander légalement et sans attendre la décision du CPH un licenciement sans cause réelle / économique ? L'attente devient très compliquée et les banques se fichent de savoir que mon employeur ne me paie pas...

Je vous remercie par avance pour votre aide,

Bien cordialement,

Par Isadore

Bonjour,

Évitez absolument de vous retrouver dans une spirale d'endettement. Si vous ne pouvez payer certaines dettes, prévenez vos créanciers, et essayez de négocier un délai ou un échelonnement que vous serez sûr de tenir.

En dernier recours, ne payez pas immédiatement certaines choses comme le loyer (un mois de retard ne vous met pas en danger, et toute régularisation met fin à la procédure), attention toutefois si vous avez une caution (garant). Là encore, il faudra prévenir les créanciers, qu'ils puissent anticiper de leur côté.

Et bien sûr, restreignez les dépenses tant que vous êtes en situation précaire.

N'hésitez pas à voir un assistant social.

Si vous avez une protection juridique, contactez-la immédiatement, sinon sur votre moteur de recherche préféré tapez "défenseur syndical de Nom de votre région". Vous pourrez alors chercher un défenseur syndical qui vous aidera à préparer votre référé (procédure accélérée) aux prudhommes. C'est gratuit.

Vous pouvez tenter de demander un licenciement ou une rupture conventionnelle, mais c'est au bon vouloir de l'employeur.

Il existe sinon la procédure de prise d'acte, mais il ne faut s'y engager sans l'avis d'un avocat ou du service juridique d'un syndicat :
[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24409>]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24409
[/url]